Conseil de la Première Nation Abitibiwinni

Mémoire de consultation
Politique culturelle

Présenté au
Le 15 juin 2016

Une présence millénaire

Les Abitibiwinnik, véritable nom pour désigner les Algonquins de Pikogan, sont l'une des neuf communautés algonquines du Québec. Les recherches archéologiques ont permis de récolter des preuves d'occupation humaine à Apitipik, nom désignant la pointe du Lac Abitibi où les Abitibiwinnik se réunissaient, remontant à près de 8000 ans. Ces traces du passé ont permis de confirmer que ce peuple avait déjà son propre système social, politique, économique ainsi qu'une vie spirituelle. Son histoire et sa présence millénaires ont été transmises de génération en génération grâce à la tradition orale

Apitipik

Apitipik, une pointe sur le lac Abitibi est un lieu d'une très grande importance pour les Abitibiwinnik. Elle a été fréquenté par la compagnie de la Baie d'Hudson dès 1760 jusqu'aux années 1950. La plupart des personnes âgées qui vivent présentement à Pikogan, viennent du Lac Abitibi ou ont habité ce lieu dans leur enfance. La tradition indique que tous les printemps, les Abitibiwinnik partaient pour le lac Abitibi en parcourant les cours d'eau. Nous nous rendions à la pointe Apitipik afin d'y passer l'été. C'est à cet endroit que nos familles réaffirmaient leur appartenance au groupe ainsi qu'à la tradition Abitibiwinnik, en y célébrant des mariages et en négociant des alliances politiques, comme les différents traités qui ont marqué notre histoire. À l'automne, nous retournions sur nos territoires familiaux.

L'arrivée des Européens / La Proclamation Royale

L'arrivée des Européens a mené à une série d'actes et de traités qui ont transformé la vie des Premières Nations. D'abord, la Proclamation Royale adoptée en 1763 a défini les territoires de l'Angleterre conquis sur la France en vertu du Traité de Paris. Cet acte a octroyé aux nations autochtones un grand territoire

au nord et à l'ouest du fleuve Saint-Laurent, correspondant à une grande partie du Québec actuel.

La Proclamation Royale démontre alors que les autorités britanniques prenaient l'engagement de négocier avec les nations autochtones la prise de possession des terres qui leur étaient octroyées. Elle reconnaissait donc que les autochtones avaient alors des droits territoriaux en Amérique.

Il importe également de comprendre que la Proclamation Royale de 1763 interdisait l'achat de terres autochtones par d'autres personnes que des représentants de la Couronne. Comme les Européens se sont rapidement aperçus qu'ils avaient besoin des terres occupées par les collectivités autochtones, ce document a facilité leurs démarches visant à prendre possession d'une plus grande partie du territoire.

La Proclamation royale de 1763

Le principe des négociations pour les traités

https://www.collectionscanada.gc.ca/publications/002/015002-2010-f.html

L'Acte de l'Amérique du Nord Britannique

Deux siècles plus tard, soit en 1867, le Canada est créé grâce à l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, acte permettant au gouvernement fédéral et aux provinces de diviser les pouvoirs gouvernementaux. Le gouvernement fédéral hérite de la juridiction et de la responsabilité des "Indiens" et le Québec, comme les autres provinces, obtiennent la responsabilité de certains champs de compétences précis, dont la gestion des ressources naturelles.

On constate rapidement que cette nouvelle organisation politique est nuisible pour les Anicinapek et toutes les autres Premières Nations. En effet, elles se retrouveront dorénavant coincées entre l'inaction du gouvernement fédéral, responsable des "Indiens" du Canada, et du gouvernement provincial, qui ne veut rien reconnaître aux Indiens, invoquant sa nouvelle juridiction sur le territoire et les ressources.

Le traité 9

Le 7 juin 1906, dans la foulée des nombreux traités numérotés signés par les Européens avides d'acquérir des terres autochtones en échange des obligations fiduciaires, est signé à Apitipik, le traité

numéro 9 avec les Abitibiwinnik. La fonction principale de ces traités numéroté était de permettre au gouvernement du Canada de mettre la main sur d'immenses territoires autochtones et ainsi régler, du même coup, l'épineux et gênant problème du *Titre autochtone**. Une fois l'opération complétée, ces terres ont été redistribuées aux corporations et aux collonisateurs afin de permettre la construction de chemins de fer et l'établissement des villes et villages d'immigrants ainsi que l'exploitation des ressources naturelles.

À cette époque et encore aujourd'hui, notre territoire chevauche la frontière de deux provinces, soit le Québec et l'Ontario. Malgré tout, nous avons signé le Traité numéro 9 avec le gouvernement fédéral. Cependant, le Traité ne s'applique qu'en Ontario puisque le Québec refuse de participer aux discussions, ne reconnaissant pas le titre aborigène au Québec. Ce même gouvernement refusera également de reconnaître le Traité numéro 9 puisqu'il n'en est pas signataire. Nous, les Abitibiwinnik vivant au Québec resteront avec des promesses non tenu du gouvernement fédéral.

**Titre autochtone* : Un terme juridique qui reconnaît les droits des Autochtones à l'égard des terres. Il est fondé sur le fait que les Autochtones, en tant que descendants des premiers habitants du Canada, utilisent et occupent des terres depuis très longtemps.

https://www.aadnc-aandc.gc.ca

Le déplacement des Abitibi8innik

L'avancée de la colonisation ainsi que l'exploitation forestière et minière de la région, contraignent les membres de la bande, alors appelée Abitibi-Dominion, à quitter les alentours du Lac Abitibi et à se trouver un terrain plus propice à l'établissement d'une communauté. Plusieurs sites sont alors considérés pour l'emplacement d'une telle réserve, dont Rapide-Danseur et les lacs Turgeon, Chicobi, Obalski, l'Île Splendide et Senneterre. Le choix s'est arrêté sur la région d'Amos en raison des commodités qu'elle présente et surtout à cause de la proximité de la rivière Harricana.

L'ouverture du Pensionnat indien d'Amos en 1955 amène la sédentarisation définitive des Abitibiwinnik. L'abandon progressif du lac Abitibi marque ainsi un changement profond des habitudes de vie. C'est donc pour des aspects purement pratiques que le groupe Abitibi-Dominion, dont le nom changera pour celui de "Bande Abitibiwinni ", se retrouve à son emplacement actuel. Le village s'appellera dorénavant Pikogan.

Achat de la réserve indienne d'Amos

Dès 1954, des discussions sont entamées dans l'espoir d'acquérir la terre d'un fermier, près d'Amos. Le gouvernement projette d'y installer une réserve pour les Abitibiwinnik. Faisant toujours fi de son engagement à trouver une réserve de 34 milles carrés au Québec pour les Abitibiwinnik, le gouvernement fédéral ira jusqu'à utiliser l'argent des Abitibi8innik, soit le fonds de bande, pour acheter cette terre, qui ne couvrira en fait que 72 hectares, dans son entièreté.

Les 9 et 10 juin 1954, le conseil de bande Abitibi-Dominion adopte une résolution autorisant le département des Affaires indiennes à entamer le processus d'achat des lots 26 et 27 du rang 2. Tous ces documents sont acheminés à Ottawa pour une évaluation. Après plusieurs discussions avec les vendeurs, Messieurs Lucien Leclerc et Hervé Larivière, le contrat de vente est finalement signé le 13 mars 1956, devant le notaire Marc Dufour.

La Réserve indienne d'Amos naîtra le 10 octobre 1958, alors que le gouvernement fédéral confirmera le statut de réserve. Les 5 premières maisons seront construites en 1964. Les premières familles à s'y établir seront celles de Tom Rankin, Charlie Wylde, Noah Kistabish, Moïse Kistabish et David Kistabish.

Une communauté en croissance

Le conseil de bande Abitibi-Dominion voyant que les demandes de maisons augmentent et conséquemment que le nombre de terrains disponibles diminue, décide par une résolution datée du 25 avril 1968, d'envisager la possibilité de faire l'acquisition d'un nouveau terrain du voisinage. Après avoir encaissé une série de refus de la part du Ministère des Affaires indiennes à l'effet d'agrandir la réserve, une entente est finalement conclue. Dès lors, le lot 25 est acheté le 2 juin 1979.

Pikogan aujourd'hui

En 1970, la réserve indienne d'Amos devient officiellement Pikogan, nom algonquin signifiant Tipi. La communauté de Pikogan ne couvrait que 90,5 hectares de terrain avec les lots 25 et 26. En 1996, pour pallier au manque d'espace, le Conseil de la Première Nation Abitibiwinni a pris l'initiative de faire l'acquisition des terres adjacentes au sud et au nord de la communauté. Toutefois, selon la Loi sur les

indiens, le Conseil de bande n'est pas autorisé à être propriétaire. Suite à cette situation, le Conseil s'est vu obligé à refaire ses devoirs et acheminer de nouvelles démarches auprès du gouvernement fédéral afin de satisfaire les critères et exigences dudit ministère. À l'automne 2008, soit plus de 12 ans après avoir entamé les démarches liées à l'agrandissement de la communauté, les terres acquises ont enfin obtenues le statut de « réserve ».

Le territoire de la communauté, constitué à sa fondation de 72 hectares, couvre aujourd'hui plus de 277 hectares. Cette superficie permet à Pikogan d'accueillir près de 600 membres à l'intérieur de la communauté, et environ 300 membres vivent à l'extérieur.

Plus de 40 % des membres de la Nation Abitibiwinni sont âgés de 18 ans et moins. La principale langue parlée est le français suivi de l'anglais et de l'algonquin. Cette langue traditionnelle est encore parlée par les aînés et quelques membres de la communauté. Beaucoup de sensibilisation et d'éducation sont effectuées auprès des jeunes afin de la garder vivante.

Le droit des Algonquins d'Abitibiwinni d'être consultés et accommodés

En 2004, la Cour suprême du Canada a déclaré que la Couronne a l'obligation de consulter les peuples autochtones avant de prendre des décisions susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur les terres et les ressources revendiquées par eux[1].

L'obligation de consulter s'origine de l'honneur de la Couronne. C'est un corollaire qui nous amène à un règlement équitable des revendications autochtones aux termes du processus de négociation de traités. Lorsque ce processus est en cours, la Couronne a l'obligation tacite de consulter les demandeurs autochtones sur ce qui est susceptible d'avoir un effet préjudiciable sur leurs droits issus de traités, leurs droits ancestraux et de trouver des mesures d'accommodement dans un esprit de conciliation. L'obligation revêt un caractère à la fois juridique et constitutionnel. Elle est de nature prospective et prend appui sur des droits dont l'existence reste à prouver.

L'obligation de consulter prend naissance lorsque la Couronne a connaissance, concrètement ou par imputation, de l'existence potentielle du droit ou titre ancestral revendiqué et qu'elle envisage une mesure susceptible d'avoir un effet préjudiciable sur celui-ci. Ces critères sont peu exigeants. La Cour suprême a par ailleurs précisé qu'une « revendication crédible », voire « douteuse ou marginale », peut suffire pour donner naissance à une obligation de consulter[2].

[1] Nation Haïda c. Colombie-Britannique (ministre des Forêts) [2004] 3 R.C.S. 511
[2] Ibid au para 37

Par ailleurs, la Cour a noté que le non-respect de l'obligation de consulter peut donner lieu à diverses mesures de réparation. Notamment, l'ouverture d'un dialogue sérieux et si nécessaire, la prise en compte des préoccupations des Premières Nations à un stade ultérieur du processus.

Enfin, dans Haïda, la Cour a souligné que l'obligation de consulter et, le cas échéant, d'accommoder les peuples autochtones, appartient exclusivement à la Couronne, cette dernière ne pouvant déléguer à des tierces parties, telles que les promoteurs de projets de développement, son devoir d'agir honorablement à l'égard des peuples autochtones.

En 2004, la Cour suprême du Canada dans Première Nation Tlingit de Taku River a reconnu la possibilité que la Couronne puisse utiliser un processus d'examen et d'évaluation des répercussions environnementales de projets de développement pour mettre en œuvre son obligation constitutionnelle de consulter et d'accommoder les peuples autochtones. Par contre, les tribunaux ont mentionné que le processus règlementaire doit garantir une participation réelle des peuples autochtones, en plus d'être suffisamment flexible pour permettre que des mesures d'accommodement adéquates puissent être adoptées en réponse à leurs préoccupations[3].

Dans Taku River, la Cour suprême a particulièrement insisté sur la présence de représentants de la Nation Tlingit au sein du comité chargé de l'examen du projet, sur la flexibilité de la procédure et des délais, sur l'existence d'études indépendantes accomplies sous la direction des Tlingit afin de cerner les répercussions potentielles du projet sur leur mode de vie et sur l'octroi d'une aide financière aux Tlingit afin qu'ils puissent participer effectivement à l'examen du projet. Finalement, la Cour a également mentionné que des mesures d'accommodement ont été adoptées afin de répondre aux préoccupations des Premières Nations.

Nous tenons également à souligner que tout récemment, la Cour suprême du Canada a conclu que « la Couronne [avait] manqué à son obligation de consultation » envers la Nation Tsilhgot'in[4]. Ayant dit cela, elle a écrit :

> *« (…) Le manquement par la Couronne à son obligation de consultation peut donner lieu à diverses mesures de réparation, notamment une injonction, des dommages‑intérêts ou une ordonnance enjoignant la tenue de consultations ou la prise de mesures d'accommodement : Rio Tinto Alcan Inc. c. Conseil tribal Carrier Sekani, 2010 CSC 43 (CanLII), 2010 CSC 43, [2010] 2 R.C.S. 650, par. 37.*
>
> *(…) Une fois l'existence du titre établie, il peut être nécessaire pour le gouvernement de réévaluer sa conduite passée compte tenu de cette nouvelle réalité afin de s'acquitter fidèlement par la suite de son obligation fiduciaire envers le groupe titulaire du titre. Par exemple, si, avant que le titre ancestral soit établi, le gouvernement a entrepris un projet sans le consentement du groupe autochtone, il peut être tenu de l'annuler une fois l'existence du titre établie si la poursuite du projet porte indûment atteinte aux droits des Autochtones.*

[3] Brokenhead Ojibway Nation c. Canada (Procureur général), 2009 CF 484; Ka'a'Gee Tu First Nation c. Canada (Procureur général), 2007 CF 763; Première Nation Dene Tha » c. Canada (ministre de l'environnement), 2006 CF 307

[4] Nation Tsihqot'in c. Colombie-Britannique, 2014 CSC 44

(…) J'ajoute ceci. Les gouvernements et particuliers qui proposent d'utiliser ou d'exploiter la terre, que ce soit avant ou après une déclaration de titre ancestral, peuvent éviter d'être accusés de porter atteinte aux droits ou de manquer à l'obligation de consulter adéquatement le groupe en obtenant le consentement du groupe autochtone en question. »

Par conséquent, le représentant de la Couronne fédérale, la province dans ce cas-ci, à l'obligation constitutionnelle de consulter la Nation algonquine Abitibiwinni avant d'accorder toute autorisation ou tout décret susceptible d'avoir des effets ou porter atteinte à leurs revendications ainsi qu'à leurs droits ancestraux. D'ailleurs, les revendications des droits de la Nation algonquine Abitibiwinni, et surtout la gravité des effets qu'elle pourrait subir et les décisions envisagées par la Couronne, militent en faveur d'une consultation approfondie qui implique une participation significative de la Nation Abitibiwinni au processus décisionnel.

Le Conseil

Le Conseil de la Première Nation Abitibiwinni est dirigé par un conseil de bande composé d'un chef, d'un vice-chef et de trois conseillers qui sont élus selon la coutume locale. Le chef actuel est M. David Kistabish, le vice-chef est M. Bruno Kistabish et les trois conseillers sont Tom Mapachee, Alain Hervieux et Françoise Ruperthouse.

Le conseil est responsable d'adopter toutes les politiques et les règlements relatifs au fonctionnement de la communauté. Il se réunit toutes les deux semaines et il organise régulièrement des assemblées publiques afin de consulter les membres de la communauté. Toutes les décisions prises doivent obtenir l'appui de l'ensemble des membres du conseil afin d'être valides. La mise en œuvre des décisions du Conseil est confiée à l'équipe de gestionnaires de la Première Nation Abitibiwinni.

Les élections des postes de conseillers se font tous les 3 ans tandis que celles des postes de Chef et de Vice-chef se font tous les 4 ans afin d'assurer un suivi continu dans la gestion des dossiers de la nation.

La Mission

À l'écoute des membres d'Abitibiwinni, préparer une relève compétente et motivée pour diriger la destinée de la Nation, mettre en valeur nos droits, notre langue et notre histoire et fournir à nos membres un milieu de vie sain et prospère.

La Vision

La Première Nation Abitibiwinni est dirigée par sa relève compétente qui a fait reconnaître son territoire Anicinape et qui fait rayonner sa langue, sa culture et son histoire, tout en maintenant de bonnes relations avec les autres nations autochtones et non autochtones, et en offrant à ses membres un environnement sain, des opportunités de développement et des services de qualité

Les Valeurs

La planification stratégique repose sur les valeurs culturelles de la Première Nation Abitibiwinni. Ces valeurs supportent l'organisation et tendent vers l'amélioration constante des services de qualité aux membres;

- Les membres (incluant les enfants, les adolescents, les adultes et les aînés) et la famille sont la raison d'être de notre organisation;
- Les ressources humaines constituent la plus importante force du Conseil pour répondre aux besoins des membres ; elles contribuent à son évolution et à son amélioration constante dans la poursuite de sa mission. Le développement de leurs compétences est essentiel ;
- La complicité, le travail d'équipe et la reconnaissance du travail bien fait sont essentiels pour que le Conseil réalise sa mission et atteigne ses buts;
- La saine gestion des fonds octroyés en fonction des ententes de financement est une constante préoccupation;
- Recevoir les membres avec politesse et courtoisie est important.

Générations futures

Dans notre culture, nous croyons fermement que le développement actuel aura des effets pour les 7 prochaines générations.

Ayant été affectée par les erreurs gouvernementales d'assimilation et de génocide culturel, notre communauté doit travailler sur plusieurs front pour permettre notre développement social et

économique sur un territoire pour lequel nous attachons une grande valeur traditionnelle, culturelle et émotionnelle.

Aujourd'hui, pour le bien de nos enfants, pour nous assurer un avenir meilleur, nous devons mettre en place des moyens pour permettre à ceux-ci de s'épanouir dans leur langue et leur culture. Nous devons permettre à nos enfants de jouir des mêmes activités que les autres enfants de la société tout en préservant les valeurs et la culture Anicinape.

Depuis peu, nous voyons un éveil de la communauté à faire revivre notre culture et cela passe également par nos enfants en mettant du temps à leur disposition pour leur permettre d'apprendre et de comprendre les danses traditionnelles.

Nous devons disposer d'outils et de ressources pour réussir à harmoniser modernité et culture, car nos enfants, à proximité de la ville, sont également sensibles aux commodités de la vie citadine.

Le territoire

Le territoire est au cœur de l'identité des Apitipi8innik. Au-delà des frontières et des parallèles existants, notre territoire est bien défini de par sa géomorphologie et de ses bassins versants. La rivière Harricana, *Nanicanna* en algonquin signifie le chemin, la voie. Elle est notre principal accès au territoire et aux échanges avec les nations limitrophes. Ensuite vient le bassin versant d'Abitibi river qui prend sa source au lac Abitibi, qui est alimenté par le lac Kanasuta et Dasserat. Ensuite, nous pouvons également parler du bassin versant de la rivière des Outaouais à la hauteur de la rivière Villemontel et de la Kinojevis. La rivière Turgeon fait également office de limite nordique, chevauchant ainsi les territoires Cris au nord de cette rivière.

En regardant de plus près les cartes topographiques de la base nationale de données topographiques, nous pouvons voir la toponymie utilisée qui est composée majoritairement de noms algonquins désignant les lieux. Ces toponymes algonquin décrivent et caractérisent les lieux qui leur confèrent une grande valeur culturelle

Repoussé vers le nord lors de la colonisation, notre peuple a vue peu à peu son territoire développé par des hommes qui possédaient dorénavant les terres, faisant contraste à notre culture qui veut que les hommes appartiennent à la terre. Au fil de la colonisation, les autochtones se sont vus accordés par un décret en 1927, un territoire exclusif de chasse et de piégeage que l'on nomma les réserves à castors, qui eux aussi, avec le temps, ont été redéfinie par le gouvernement afin d'y permettre la chasse sportive. Ce changement amena certaines familles à occuper des nouveaux territoires et d'autres familles à faire le partage de leurs ressources de subsistance et de développement.

Avec la réserve à Castor, sont venus les frontières et les parallèles. En 1927, avec le décret ministériel, la réserve à castor se définissait du Nord au Sud soit du 49e au 51e parallèle de longitude et d'Ouest en

Est par la frontière ontarienne et le 78e parallèle de latitude qui changea encore en 1933 par un nouveau décret pour la colonisation au nord du 49e parallèle.

Aujourd'hui, bien ancrée chez les familles de la communauté, nous travaillons d'arrachepied à documenter notre occupation et l'utilisation de notre territoire dans son entier. Cette documentation nous permet de faire valoir nos droits, notre occupation historique et géophysique. À ce jour, nous pouvons affirmer qu'au Québec, les Apitipi8innik occupent un territoire de plus de 25,000 km2 dont plus de la moitié au nord du 49e parallèle, qui est aujourd'hui sous la gouvernance du gouvernement régional Cri Eeyou Ishtchi Baie-James pour lequel nous n'avons pas notre place et avec lequel nous devons régler les chevauchements territoriaux.

Dorénavant, avec l'appui du gouvernement du Québec, nous devons mettre en place des moyens pour protéger et de documenter notre utilisation et occupation territoriale afin de sauvegarder notre identité et notre culture. Notre territoire nous a permis de vivre et de se développer depuis 8000 ans.

L'éducation

La prise en charge de l'éducation contemporaine a été un long apprentissage pour notre communauté. L'éducation scolaire, telle que conçue par la province, ne correspondait absolument pas à notre philosophie de l'éducation Anicinape et surtout à notre culture. Il faut dire aussi que l'éducation scolaire avait marqué de façon négative les familles de notre communauté. Néanmoins, notre communauté s'est engagée résolument à assumer l'éducation. Pikogan voulait assurer sa survie culturelle par la maîtrise de l'éducation au niveau local. L'école Migwan a donc ouvert ses portes en avril 1985 grâce à la détermination des politiciens et administrateurs de la communauté de cette époque.

La langue Anicinape a un lien direct avec l'identité, sentiment d'appartenance, estime de soi, valeurs familiales et sociales, mœurs, traditions, savoir-faire. La langue est un moyen de communiquer mais a une signification plus visionnaire en éducation. La langue et culture Anicinape sont des vecteurs essentiels de traditions et d'identités culturelles. Les écoles des Premières Nations reçoivent très peu de soutien pour mettre au point des programmes qui véhiculent véritablement leur propre vision de l'éducation. De plus, il est prouvé que les autochtones voient la vie d'une façon beaucoup plus holistique que le reste de la société.

L'école Migwan se démarque par l'enseignement de la langue Anicinape dès l'entrée de l'élève à la maternelle 4 ans. Deux enseignantes en classe Anicinape assurent l'enseignement de la langue axé sur l'apprentissage oral, préparent les cours, les leçons, le matériel, les évaluations et la progression des apprentissages de tous les élèves de l'école. Le temps est insuffisant pour créer un curriculum viable et garanti en langue Anicinape. Les enseignantes doivent fréquemment valider certains mots de vocabulaire et expressions auprès des aînés de notre communauté.

Le coût de l'élaboration des programmes d'études en langue Anicinape est plus élevé dans le cadre du Programme, par comparaison aux systèmes d'éducation provinciaux, car il existe très peu de matériel didactique autochtone prêt à l'usage. De plus, il est difficile d'utiliser le matériel déjà existant dans d'autres communautés Anicinape en raison des différences linguistiques qui existent. Pour ces raisons, il est très difficile pour notre communauté de mettre en œuvre un programme d'enseignement en langue Anicinape qui est considéré comme une langue seconde. Le français étant la langue d'enseignement des matières dans notre école.

Malgré la barrière des langues qui subsiste dans notre école, nos professionnels en enseignement parviennent à faire vivre des réussites à nos élèves. Les enseignants doivent constamment adapter et modifier le matériel d'enseignement approuvé par le MEES afin de se coller à la réalité de leurs élèves autochtones, susciter leur intérêt et favoriser leur compréhension.

Tout doit être repensé par l'enseignant. Les leçons, le matériel, les méthodes pédagogiques ainsi que le temps alloué à chaque élève. Il est clair que nous manquons de ressource pour accompagner l'enseignant dans la préparation de sa classe afin que le volet culturel soit imprégné dans son enseignement quotidien.

Afin de s'adapter aux changements sociaux et à l'ère numérique, nous devons constamment innover dans nos méthodes pédagogiques et suivre l'évolution des technologies d'information et de communication que ce soit dans l'apprentissage de la langue, dans les arts ou dans la création de matériel pédagogique Anicinape.

Les arts sont très présents dans notre école. Ils prennent toutes les formes. Bricolages et artisanat, chansons Anicinape, compositions de textes, création de bandes dessinées en langue Anicinape, de danse traditionnelle, la musique ainsi que la cuisine traditionnelle. L'enseignement de ces formes d'arts nécessite du talent et de la connaissance en culture Anicinape. Nos ressources compétentes dans ce domaine étant plutôt limitées nous obligent à faire appel à des ressources externes de l'école. La culture Anicinape est la raison d'être de notre école. Tout le personnel se fait gardien de la langue et culture Anicinape. Même le personnel non-autochtone utilise la langue Anicinape lorsque cela est possible et inclut toujours des éléments culturels typiques à notre communauté dans leurs activités.

Les gestionnaires en éducation, tant bien que mal, s'efforcent de renforcir les capacités et les compétences du personnel à transmettre la langue et la culture Anicinape. Dans la mesure du possible, nous contribuons à la préservation de la langue et à la valorisation de la culture par divers moyens qui nécessitent des coûts. Comme par exemple, création d'un lexique Anicinape numérique sur DVD ou clé USB afin de rejoindre le plus grand nombre de personnes possibles. Création d'une plate-forme sur le web pour l'apprentissage de la langue Anicinape pour les membres hors-réserve. Améliorer la page web de l'École Migwan et mettre en valeur nos caractéristiques culturelles.

L'école Migwan est souvent sollicitée pour des échanges culturels. Il nous fait toujours plaisir d'accueillir des élèves provenant de d'autres milieux. Cependant, souvent les attentes sont grandes envers notre école. Les visiteurs s'attendent à vivre une expérience éducative et culturelle extraordinaire. Donc, la préparation d'activités artisanales, montage de leçons de langue Anicinape

adaptées, démonstrations de danse traditionnelles et préparation de collations à saveur Anicinape sont de mise. Tout cela nécessite des ressources supplémentaires, du matériel et du temps au personnel déjà en place.

La mise en valeur de notre langue, notre culture ainsi que nos traditions est l'une des missions éducatives de la communauté de Pikogan. L'école Migwan est au cœur de notre communauté.

La Santé

Un an après le dépôt du rapport de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, nous croyons qu'il est trop tôt pour dresser un bilan de la situation dans la communauté. Il y a beaucoup d'effort mis de l'avant afin de voir la lumière au bout du tunnel. Mais la route de la guérison sera longue

En matière de santé, notre communauté offre des services de santé et de prévention à sa population, en tenant compte de la réalité autochtone. Il est important de maintenir ces services mais aussi de développer de nouveaux outils et services à l'intérieur de la communauté. Nous pouvons parler notamment de médecine traditionnel, de centre de ressourcement et d'activité culturel sur le territoire afin de valoriser la culture anicinape auprès des jeunes et des moins jeunes de la communauté. Bien qu'en apparence abstraite, ces activités permettent aux gens de savoir d'où ils viennent afin de savoir où ils vont, ce qui est essentiel pour la guérison collective

À Pikogan, le bilan de santé communautaire n'est pas assez satisfaisant pour continuer sur la voie du statuquo. Nous devons mettre en place des outils nous permettant de guérir des erreurs du passé, nous devons absolument travailler avec la population pour atteindre un niveau et une espérance de vie comparable à la population canadienne.

Pour terminer, nous devons travailler avec les gouvernements, tant provincial que fédéral pour la création et la mise en œuvre d'un plan de santé communautaire. Pour se faire, nous devrons avoir l'appui des gouvernements et avoir à notre disposition les ressources nécessaires. Pour une communauté en santé, il est impératif de collaborer.

Les services de Police

Détenir un service de police communautaire conscient des caractéristiques spécifiques aux Premières Nations, conscient de son historique en termes de problématique sociales, de mode de vie, des conséquences des pensionnats cela permet des interventions et des approches holistiques en respect avec nos valeurs.

« …De plus, la logique et le vocabulaire des valeurs des peuples autochtones, y compris les valeurs spirituelles, sont très rapprochés parallèlement à la logique et au vocabulaire de ce que les philosophes des écoles de pensées occidentales appellent l'« éthique de la vertu », système de raisonnement éthique selon lequel le développement d'un excellent caractère est plus important que l'application des lois. De cette façon, le respect est lié à la qualité du caractère d'une personne et moins à une responsabilité impersonnelle. »

« … les Aînés occupent une place particulièrement importante dans la culture autochtone et dans les activités liées au maintien de la paix et à la guérison, puisqu'ils agissent à titre de professeurs et de modèles de comportement de la vertu autochtone. »

« …les services de police et la justice ne sont pas deux activités distinctes, mais plutôt deux volets de la même activité sociale. En fait, pour décrire ces activités, les Autochtones préfèrent utiliser les expressions « maintien de la paix » et « guérison ». Ce vocabulaire à lui seul suggère une méthode de faire moins agressive et plus générale. »

Source : http://www.securitepublique.gc.ca

En pensant à la violence faite aux femmes, aux dénonciations récentes des femmes autochtones envers la sureté du Québec, aux problèmes reliés à la consommation de drogue, au surpeuplement dans les logements, il est primordial que notre service police puisse continuer ses opérations et qu'elle obtienne des ressources suffisantes et de développer des outils afin d'effectuer un travail efficace dans le respect de nos valeurs culturelles.

Le développement économique

Lors des 8000 dernières années, nous avons vécu des ressources que notre territoire disposait. Si nous ne trouvions pas ce que nous avions besoins et si nous n'étions pas en mesure d'accéder à certaines technologies d'époque, nous partions alors en voyage pour faires des échanges commerciaux avec

d’autres nations. Lors de la création du marché des animaux à fourrure en Amérique du Nord, nous avons également participé à ce développement économique qui a permis la création du Canada, qui était presque exclusivement le Sud du Québec et de l’Ontario actuel. Sans les autochtones, la survie des européens était pratiquement nulle.

Avec la création de la Compagnie de la Baie d’Hudson et les poste de traite du Lac Abitibi et de fort Témiscamingue, les Anicinapek ont su développer leur autonomie financière et s’assurer de leur développement économique jusqu’à la colonisation de leur terre.

Aujourd’hui, avec les difficultés que nous connaissons de faire du développement économique sur une RÉSERVE, nous devons user de tous notre savoir et des aides gouvernementales pour réussir le moindre petit projet.

Culturellement, nous avons été un gouvernement autonome pendant 8000 ans, nous avons fait une saine gestion de nos ressources et si à l’occasion ce ne fut pas le cas, la nature s’est occupée de nous en faire payer le prix.

À ce jour, pour permettre un avenir meilleur aux Apitipi8innik, nous devons mettre en place des ententes privées et gouvernementale pour favoriser notre autonomie et notre économie. Avec ces ententes, nous serons en mesure d’avoir accès à un avenir meilleur et également de perpétuer notre culture, comme nous l’avons fait depuis les 8000 dernières années.

Infrastructure

Pour permettre un épanouissement de la culture, nous devons avoir des infrastructures communautaires adéquats et un parc de logement locatif convenant à nos besoins. Sans ces infrastructures, la communauté n'a pas l'espace nécessaire pour le partage des savoirs culturels et traditionnels.

Citons en exemple le projet de la maison culturelle. Ce projet lié à la réconciliation du gouvernement fédéral envers les survivants des pensionnats. Avec la contribution canadienne alloué aux survivants, ceux pouvait réaliser des projets personnels leur permettant d'acquérir des nouvelles compétences et trouver des loisirs afin de trouver la paix. À Pikogan, plusieurs membres de la communauté ont décidé d'injecter collectivement 71,000.00$ dans un fond afin d'avoir un financement de base pour une maison culturelle afin de facilité le partage des savoirs traditionnels.

En sommes, nous devons avoir des infrastructures et les ressources s'y attachant afin de s'assurer cette transmission orale qui alimente notre histoire et notre culture depuis des temps immémoriaux

Culture

En conclusion, tout au long de ce mémoire, la culture a été présente et a déterminé les orientations et constitue tout l'ensemble de nos actions. En passant par les arts de la scène et visuelle, la danse traditionnelle, l'artisanat, la chasse, la pêche, le piégeage, les mets traditionnels et toutes autres activités s'y liant, notre communauté fait face à des enjeux de développement parfois contradictoire à notre culture. En ce sens, nous devons mettre en place des outils et des moyens pour harmoniser modernisation et traditions.

Pour les Apitipi8innik, la culture n'est pas seulement qu'une valeur, elle est notre mode de vie.

« Le principe même qui fonde le dialogue, c'est la connaissance de l'autre. Le problème dans notre relation avec les Premières Nations, c'est qu'on ne sait pas qui ils sont. Ça débute mal une conversation! Mon objectif de formation est d'essayer de communiquer l'identité actuelle de ces gens, une identité qui, tout comme la nôtre, est le résultat de leur histoire. Qui est aussi notre histoire, sauf que dans

notre histoire de Canadiens français, Canadiens anglais ou Américains, on a carrément évacué les Autochtones. Ils ont un rôle purement accessoire.

Avec les étudiants, je reprends l'histoire des Premières Nations à partir du début. Qui sont ces gens? On passe en revue l'immense richesse de leur diversité culturelle sur l'ensemble du continent nord-américain. On se demande qui sont les Algonquins par rapport aux Sioux, aux Iroquois ou aux Innus. »

« R. On a tendance à mettre tous les Autochtones dans le même bain... »

« … Oui, et c'est profondément insultant en partant. Ce sont des gens qui ont des cultures extrêmement différentes. Ils n'étaient pas une bande de sauvages qui partaient à la chasse, point à la ligne. Il y a, dans notre culture, une méconnaissance fondamentale et parfois une ignorance crasse par rapport aux Amérindiens. »

Serge Bouchard, anthropologue, hiver 2005

http://www.uquebec.ca/mag/mag2005

Conseil de la Première Nation Abitibiwinni

Développement socioéconomique et de l'environnement

Benoit Croteau, directeur

Avec la participation des secteurs

Service Administratif

École Migwan et le service éducatif

Service de Santé

Service de Police

Travaux publics et habitation